MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N° 2026-284 /MEMC/SG/DGCM portant retrait du permis de recherche n° 4005 dénommé « BANE SUD » de la société HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT SARL « IFU : 00054255C »

VISA DF N° 328

29-07-2026

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ;

Vu l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2022-066/MMC/SG/DGCM du 27 juillet 2022 portant octroi du permis de recherche n°4005 dénommé « BANE SUD » à la société HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT SARL « IFU : 00054255C » ;

Vu la demande n° 4005 de la société HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT SARL enregistrée le 23 avril 2025 ;

Vu la lettre n°026-0589/MEMC/SG/DGCM/DSRL du 15 juillet 2026 relative au rejet des demandes de premier renouvellement des permis de recherche dénommés « BANE NORD » et « BANE SUD » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est retiré à la société HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT SARL le permis de recherche **n° 4005** dénommé « BANE SUD » situé dans les communes de Bane et de Bitou, province du Boulgou, région du Nakambé pour non paiement des droits fixes de renouvellement.

ARTICLE 2 : La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté.

Les bâtiments, tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur le périmètre sont devenus la propriété de l'Etat.

ARTICLE 3 : La société HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT SARL est tenue de déclarer et de remettre à l'Administration des mines les données, les infrastructures et les informations relatives au permis.

ARTICLE 4 : La société HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT SARL ne peut présenter une demande de titre minier avant l'expiration d'un délai de trois (03) ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 SEPT 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
1- ITS
1- DGMG
1- DGCM
1- BUMIGEB
1- DR-EMC / Nakambé
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP /ITIE
1- DGD/ MEF
1- DGI/ MEF
3- HOUME GROUPE POUR LE DEVELOPPEMENT
1- Gouvernorat / région du Nakambé
1- Haut-Commissariat de la province du Boulgou
2- Mairies/ Bane et Bitou
1- J.O.
1- Classement